



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 25 mai 2009**

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 25 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le dix-huit mai deux mil neuf.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS arrivé à 20 h 30 - Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON arrivée à 20 h - Marie-Rose MAILLE.

Étaient excusé ou absente :

Catherine AUGÉY, absente

Christian BETIS qui avait donné procuration à M. LEROUX

Après approbation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transfert de déchets présentée par le SMID**
- **Piscine municipale – saison 2009 (horaires – tarifs)**
- **Emplois saisonniers**
- **Conventions d'objectif à passer avec :**
 - o la Mission Locale
 - o l'Office de Tourisme
 - o BASTID'Art
- **Réhabilitation de la salle Gambetta – Appel d'offres**
- **Décision modificative (changement d'article)**
- **Cessions immobilières**
 - o Vente du bâtiment S de la zone d'activité de la Brisse
 - o Vente d'un terrain de la zone industrielle de Favard
 - o Location du bâtiment de la rue Philippeau
- **Adhésion au C.A.U.E**
- **Adhésion au groupement d'achat du lycée Val de Garonne**
- **Questions diverses – Informations**
 - o Projet MARPA Lauzun – autorisation CNIL
 - o Comité de parrainage pour la célébration de la libération d'août 1944

Le Conseil Municipal a accepté de débattre du point supplémentaire suivant :

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil Municipal Enfants pour déplacement à Paris.**

DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION D'UN QUAI DE TRANSFERT DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS FORMULÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU PAYS DU DROPT (SMID).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SMID (Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Pays du Dropt) a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation de créer et exploiter un quai de transfert de déchets ménagers et assimilés, au lieu-dit Mont Saint Jean, dans l'enceinte du centre d'enfouissement technique (CET) en cours de réhabilitation.

Le centre de transfert est inclus dans une zone Nd du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miramont-de-Guyenne, ce qui correspond à une « zone naturelle pour le traitement des déchets », où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les constructions des installations liées à l'activité ou à l'usage de la décharge des ordures ménagères, à la protection de la couverture du site et de son contrôle.

Monsieur le Maire précise que ce type de demande est soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée dans les trois communes concernées (Puysserampion, Roumagne et Miramont) du 12 avril au 13 mai 2009. A l'issue de l'enquête, les Conseils Municipaux concernés peuvent également émettre un avis sur le projet. Pour être recevable, cet avis doit être émis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé cartographié du projet,
Après avoir délibéré,

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions définies dans le règlement du PLU de la commune,

Considérant que le dimensionnement des voies d'accès est suffisant pour le trafic actuel et à venir,

Considérant que les habitations environnantes sont à plus de 100 m des limites du projet,

Considérant que le niveau sonore sur le site, qui a considérablement baissé du fait de la fermeture du casier n°2, ne sera pas impacté par le projet,

Considérant que la faune et la flore existantes dans et aux abords du site ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis du développement des activités du centre de transfert,

Considérant que les eaux superficielles et souterraines ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet,

Considérant que l'implantation du centre de transfert permettra une optimisation des transports par réduction des distances parcourues et du nombre de véhicules circulant entre les lieux de collecte et de déchargement ainsi que par l'utilisation de véhicules mieux adaptés aux trajets sur route que les bennes de collecte,

Considérant la disponibilité immédiate des terrains,

.../...

.../...

Considérant que l'implantation d'un centre de transfert sur les terrains projetés sera peu voire pas à l'origine de nuisance olfactive en raison du mode de transport (bennes et semi- remorques fermées), du transfert dans des bâtiments en grande partie clos et du temps de séjour court des déchets dans le centre (moins de 24h),

Considérant qu'en outre, la réhabilitation du CET, concomitante à la réalisation du quai de transfert, améliorera à terme les conditions constatées actuellement tant en terme de bruit que d'odeur,

Considérant que le projet s'accompagne de mesures compensatoires tant en ce qui concerne la prévention de la pollution des eaux, le traitement architectural des modifications des installations existantes, l'amélioration du réseau de collecte des eaux usées et de ruissellement par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures de classe I équipé d'un débourbeur, l'imperméabilisation des bâtiments et des aires de circulation et de l'ensemble des aires susceptibles de recueillir des eaux potentiellement souillées, la fermeture et l'adaptation des bâtiments existants pour limiter les niveaux sonores et favoriser l'intégration, l'installations de protection contre la foudre et l'entretien des engins et du matériel,

Considérant l'intérêt que représente le projet dans la mise en œuvre du Plan départemental d'élimination des déchets,

Considérant le faible impact du projet sur l'environnement,

EMET un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par le SMID.

A voté contre : Jacques FRESCHI

Abstention : Michelle BION

PISCINE MUNICIPALE SAISON 2009 - (fonctionnement – tarifs)

Sur proposition de la Commission municipale des sports, le Conseil Municipal, après avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit les conditions de fonctionnement de la Piscine Municipal durant la saison estivale 2009 :

1. **Période d'ouverture** du 4 juin au 30 septembre 2009
2. **Horaires d'ouverture au public** :
 - **Du 4 au 30 juin et du 7 au 30 septembre 2009** :
 - Mardi et vendredi de 17 h à 19 h ;
 - Mercredi de 14 h 15 à 19 h ;
 - Samedi de 14 h 15 à 19 h ;
 - Dimanche de 15 h à 19 h 30
 - **Du 1^{er} juillet au 6 septembre 2009** :
 - Du lundi au vendredi de 14 h 30 à 19 h 30 ;
(jusqu'à 18 h pour les enfants non accompagnés)
 - Samedi et Dimanche de 14 h 30 à 20 h
3. **La tranche horaire attribuée au Centre de loisirs** est maintenue, soit le mercredi en juin et septembre, et les mercredi et vendredi en juillet et août (en matinée).
4. **Prix d'entrée** :
 - **Pour les scolaires** :
 - Gratuit pour les enfants fréquentant l'école primaire de la commune et les élèves des écoles maternelles ;
 - **1.70 €** pour les autres enfants scolarisés dans les autres communes.
 - **Pour le public** :
 - Enfants de moins de 5 ans : gratuit
 - Enfants de 5 à 16 ans (nageurs ou visiteurs) :

Individuel	1.65 €
Carnet de 10 bains	14.20 €
 - **Adolescents de plus de 16 ans et adultes** :

Individuel	2.60 €
Carnet de 10 bains	22.00 €
 - **Visiteurs (plus de 16 ans et adultes) : 1.70 €**
 - **Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, UNSS, gendarmerie**
(période scolaire) : gratuit
 - **Prix des balles de ping-pong : 0.30 € pièce**
 - **Caution raquettes et ballon de beach volley : 5 €**
 - **Participation des Communes** :
Pour les scolaires : **6.50 €** par enfant et par mois.

Ont voté pour le maintien du tarif 2008 pour les enfants : A. MENEGHELLO – N. GALLO – V. BAUDET – M. BION – Y. LAURENDEAU – I. PALLARD – M. GROSSIAS – C. PIAZZETTA – B. FAUCHIER – J. SALVI

Abstention : J. FRESCHI. – C. ROUSSILLE – J. LEROUX – J.N. VACQUÉ – M.R. MAILLE – C. BETIS

Ont voté contre : A. JORDANA - R. PERON – J.L ROULAND – T. JOUSSEINS – A. MAZOUNI – J. COMBLON

CRÉATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES POUR LES BESOINS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2,
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération,

1°) Décide de créer les emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels suivants :

POUR LA PISCINE MUNICIPALE :

- Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^o échelon, à temps complet, pour l'accueil et le service du public. Aucune exigence de diplôme ou qualification pour cet emploi.
- Deux emplois d'Éducateur des A.P.S. de 2^{ème} classe avec rémunération au 4^{ème} échelon (indice brut 347) pour assurer la surveillance de la baignade. Il sera exigé des candidats la qualification M.N.S. au moins, ou B.E.E.S.A.N.

POUR LE SERVICE SCOLAIRE – CANTINE

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un agent des services techniques à temps non complet (18 heures par semaine) pour le remplacement des titulaires placés en disponibilité. Recrutement sans conditions particulières.

2°) Fixe la rémunération des emplois autres que ceux d'Éducateur des A.P.S. par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

3°) Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements en la forme unilatérale ou contractuelle.

4°) Dit que les présentes dispositions complètent, pour l'année 2008, celles adoptées par délibération du 7 octobre 2002.

A voté contre : J. COMBLON

CONVENTION A PASSER AVEC LA MISSION LOCALE DE LA MOYENNE GARONNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour aider et favoriser l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans, la Commune de MIRAMONT a, par une délibération du 13 mars 1990, décidé de créer à l'instar de ce qui se faisait sur les communes de Casteljaloux, Tonneins et Marmande, un poste de « correspondant de crédit formation individualisé (CFI) » sur le secteur de ce qui était à l'époque une PAIO (Permanence d'Accueil, d'Insertion et d'Orientation). Il s'en est suivi le recrutement par la commune d'un agent administratif plus spécialement chargé de ce public de jeunes.

En juin 1990, sous l'impulsion des services de l'Etat, ces structures se sont regroupées en une Mission Locale qui a pris le nom de Mission locale de la Moyenne Garonne.

Depuis cette époque, la commune de MIRAMONT assumait donc :

- La prise en charge du salaire et des charges d'un agent administratif, affecté à la Mission Locale
- La mise à disposition d'un local ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement de ce local
- Le versement d'une subvention annuelle forfaitaire fixée à 2 230 €

En 2005, la Mission locale a proposé à l'agent communal en charge de la permanence de MIRAMONT de le recruter comme salarié direct ce qu'il a accepté par la voie d'une mise en disponibilité de la fonction publique territoriale. Pour assumer les engagements pris au moment de la création de la Mission Locale par les 4 communes fondatrices, une convention a été passée entre la Commune de MIRAMONT et la Mission Locale afin de redéfinir les modalités de participation de la Commune. Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler. Un projet de convention qui reprend à l'identique les dispositions de la précédente à l'exception de la périodicité des versements de la participation communale qui s'effectuerait en deux fois et non plus en une seule, et du montant de la subvention annuelle qui serait majorée de 1000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après avoir délibéré,

1°) accepte en l'état, le projet de convention qui lui est soumis et qui prévoit :

- La prise en charge du salaire et des charges d'un agent administratif, à temps complet placé au 3° échelon de son grade et à l'indice brut 260, affecté à la Mission Locale
- La mise à disposition d'un local ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement de ce local
- Le versement d'une subvention annuelle forfaitaire fixée à 3 230 €

2°) autorise le Maire à signer la convention à passer avec la Mission Locale de la Moyenne Garonne pour une nouvelle période de 3 ans qui a commencé à courir le 1° janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les moyens et les missions attribués par la Commune à l'Office de Tourisme doivent faire l'objet d'une contractualisation par le biais d'une convention d'objectifs.

Un projet de convention a donc été établi afin de définir de façon précise les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Commune pour assumer les missions qui lui sont assignées.

Après examen de la convention fixant les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ainsi que les moyens attribués à l'Office de Tourisme pour accomplir ces missions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) adopte le projet de convention à passer avec l'Office de Tourisme ** de MIRAMONT pour la période 2009-2011 tel qu'il lui est présenté

2°) autorise Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION BASTID'ART

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser les moyens et la mission attribués par la Commune à l'Association BASTID'Art.

Un projet de convention a été établi afin de définir de façon précise les moyens mis à disposition l'Association BASTID'Art par la Commune pour assumer la mission qui lui est assignée à savoir organiser le Festival annuel des Arts de la rue.

Après examen du projet de convention,
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) adopte le projet de convention à passer avec l'Association Bastid'Art pour la période 2009-2011 tel qu'il lui est présenté

2°) autorise Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

REHABILITATION DE LA SALLE GAMBETTA – MARCHES PAR LOTS SEPRES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de la salle Gambetta, qui a fait l'objet de demandes de subventions au titre de 2008, a été profondément remanié. Les modifications apportées au projet ont fait l'objet de plusieurs réunions de la commission des travaux. Elles ont ensuite été exposées au Conseil Municipal le 30 mars 2009 à l'occasion du marché de maîtrise d'œuvre.

Préalablement au lancement des travaux, une consultation d'entreprises doit être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la Commission des travaux,
Après avoir délibéré,

1°) APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation de la salle Gambetta,

2°) AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés

3°) DIT que les marchés sont d'un montant prévisionnel figurant au tableau ci-dessous :

<u>LOT N°1</u>	Gros-Œuvre - Démolitions	29 500,00 €
<u>LOT N°2</u>	Charpente - Couverture - Zinguerie	5 000,00 €
<u>LOT N°3</u>	Menuiserie Aluminium	30 000,00 €
<u>LOT N°4</u>	Menuiserie Bois	5 500,00 €
<u>LOT N°5</u>	Plâtrerie - Isolation	22 000,00 €
<u>LOT N°6</u>	Carrelage - Faïence	11 500,00 €
<u>LOT N°7</u>	Peinture	13 500,00 €
<u>LOT N°8</u>	Faux Plafonds	3 000,00 €
TOTAL		120 000 €

4°) AUTORISE le maire à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après avis de la commission d'appel d'offre et dans la limite de 15% des montants ci-dessus.

5°) AUTORISE le cas échéant le maire à lancer un marché négocié à l'issue de la procédure si l'appel d'offre est déclaré infructueux;

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédit suivant qui vise à créer une subdivision du compte 164 omise au moment de l'établissement du budget primitif.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1641.0 1	Emprunt en euros	- 12 000 €			
1643.0 1	Emprunt en devises	12 000 €			
Total		- €	Total		€ -

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN IMMEUBLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRISSE A la Sté A.D.E.C.B

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Fabrice ENCOGNERE, gérant de la Sté ADECB, souhaite acheter à la Commune, le bâtiment S de la zone d'activité de la Brisse. Ce bâtiment jouxte le local dont la Sté ADECB est déjà propriétaire. Monsieur ENCOGNERE à besoin d'agrandir ses entrepôts et a également trouvé un artisan qui voudrait lui louer une partie du bâtiment afin d'installer son activité sur Miramont.

La superficie de l'immeuble est de 474 m². Il est actuellement libre de toute occupation. Le prix de vente a été fixé pour ce type de bâtiment à 65 € le m². La transaction s'élèverait donc à : 474 m² x 65 € = 30 810 €

M. ENCOGNERE acceptant ce prix, il est proposé de donner une suite favorable à sa demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de cession et sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de France Domaine identique au prix au m² fixé par le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1°) décide de vendre l'immeuble cadastré section AE n° 304 d'une superficie de 474 m², à la Sté A.D.E.C.B représentée par son gérant M. Fabrice ENCOGNERE domicilié au lieu-dit Queue de Renard à Miramont de Guyenne, au prix de 30 810 €.

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes sous-seing privé et définitif qui seront passés en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAVARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction immobilière de la Poste fait étudier un projet d'implantation d'une nouvelle plate-forme de distribution du courrier à MIRAMONT DE GUYENNE et recherche pour se faire un terrain susceptible de convenir à ce type d'implantation. Le projet nécessite 4 000 m² de terrain, la surface utile du bâtiment à y construire est de l'ordre de 500 m². Une parcelle de terrain de 6 000 m² est disponible sur la zone industrielle de Favard. Il est proposé de l'offrir à la vente au prix de 5 € le m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de France Domaines,

Après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt économique de l'implantation de cette plate-forme de distribution du courrier pour la Commune,

DECIDE :

1°) de vendre 4 000 m² de terrain tirés de la parcelle cadastrée section A n° 901 à la Poste ou tout opérateur qu'il lui plairait de se substituer, au prix de 5 € le m².

2°) dit que cette vente est consentie pour l'implantation d'une plate-forme de distribution du courrier à MIRAMONT DE GUYENNE, à l'exclusion de toute autre destination pour le terrain vendu.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction et notamment le sous-seing privé et l'acte de vente qui seront passés par ou avec le concours de l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

4°) dit que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée 001 – 2009 -321 du 6 janvier 2009 portant sur la vente du même terrain.

Adopté à l'unanimité.

LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUE 20, RUE PHILIPPEAU

Monsieur SALVI, président de la Commission chargée du développement économique, expose que Monsieur Dominique Maitre souhaite louer à la Commune, le bâtiment acheté à M. Clerc, situé 20 rue Philippeau, pour y installer un commerce de meubles anciens. Compte tenu de l'état du bâtiment et de l'intérêt que présente la réouverture d'une vitrine en centre ville, il est proposé d'accepter l'offre de M. MAITRE d'un loyer mensuel de 300 € pour la seule partie du bâtiment desservie par la rue Philippeau et de fixer la caution à 2 mois de loyer soit 600 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bâtiment est inoccupé depuis son acquisition et que la Commune n'en a pas un besoin immédiat,

Après avoir délibéré,

1°) décide de louer la partie avant du bâtiment cadastré section AC n° 184, desservie par la Rue Philippeau à Monsieur Dominique MAITRE, domicilié au lieu-dit Esquierdes commune de Saint Barthélémy d'Agenais.

2°) fixe le loyer mensuel à 300 € et la caution à 2 mois de loyer

3°) autorise le Maire à signer avec Monsieur Maitre, un bail précaire de 23 mois, renouvelable une fois, pour une nouvelle période de 12 mois. Ledit bail devra impérativement stipuler que les travaux de mise en conformité des locaux, de quelle nature qu'ils soient, seront à la charge du preneur qui ne pourra en aucun cas ou sous quelque motif que ce soit, en exiger la réalisation par la Commune.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LOT ET GARONNE (C.A.U.E)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CAUE est investi de missions de service public par la Loi sur l'architecture de 1977.

Grâce à ses équipes pluridisciplinaires (architectes, urbanistes, paysagistes, spécialistes de l'aménagement, thermicien), il conseille les collectivités territoriales, les assiste dans toute démarche relative à l'aménagement et au développement du territoire, la valorisation du cadre de vie. Il les accompagne dans leurs projets, apporte aux élus une aide à la réflexion et à la décision, développe un travail d'animation et de médiation. Le CAUE conseille également gratuitement les particuliers engagés dans un projet de construction ou de réhabilitation de leur habitat.

Il propose, compte tenu de l'intérêt des services susceptibles d'être rendus par cet organisme à la Commune, de reconduire l'adhésion au CAUE moyennant une cotisation annuelle fixée à 80 €.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

1°) Décide de l'adhésion de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Lot et Garonne.

2°) dit que la cotisation est inscrite au budget 2009 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DENREES ALIMENTAIRES DE MARMANDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a obligation de mettre ses fournisseurs en concurrence au-delà du seuil d'achats de 20 000 € pour une famille de produit homogène. Cette obligation vaut pour tous les domaines et notamment celui des denrées alimentaires utilisées par le restaurant scolaire. La Commune a cependant la faculté de s'exonérer de cette obligation en adhérant à un groupement de commandes.

Il rappelle que par délibération du 17 octobre 2006, il avait été décidé de faire adhérer la Commune au groupement d'achat du lycée Bernard Palissy pour certains produits et à celui du lycée Val de Garonne pour d'autres types de produits. Le Lycée Bernard Palissy ne souhaitant plus piloter ce groupement d'achat, le lycée de Marmande sera seul opérateur pour la totalité des produits. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement d'achats du lycée Val de Garonne, aux conditions suivantes :

- Les frais d'adhésion sont de 80 € par an.

.../...

..../....

- Les familles de produits concernés sont :
 - Les produits laitiers et fromages
 - Les biscuits et articles à garnir
 - Produits surgelés
 - Les fruits et légumes
 - La viande fraîche de porc, de bœuf, de veau et volailles
 - Les frites sous vide
 - Les repas froids
 - Charcuterie
 - Epicerie
 - Produits bio
 - Fournitures jetables
- Il est nécessaire de désigner au sein de la Commission d'appel d'offres de la Commune, la personne qui siègera à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1°) décide de faire adhérer la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE au groupement de commande de denrées alimentaires de Marmande moyennant une cotisation annuelle de 80 €

2°) désigne pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, le président de la Commission communale d'appel d'offres, Monsieur Jean LEROUX.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Compte tenu de la modification de la convention passée avec le Mission Locale de la Moyenne Garonne d'une part, et d'autre part, de l'aide qu'il a été convenu d'attribuer au Conseil Municipal Enfants pour son déplacement à l'Assemblée Nationale, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions complémentaires suivantes pour l'exercice 2009 :

N°	Associations bénéficiaires	Subventions 2009
8	AMICALE LAÏQUE CME – Subvention exceptionnelle pour déplacement à l'Assemblée Nationale	1 000.00 €
50	MISSION LOCALE (complément)	1 350.00 €
Total		2 350.00 €
Déjà attribué (délibération du 4 mai 2009)		190 865,70 €
Nouveau total		193 215.70 €
Réserve disponible		6 784.30 €

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

ENQUETE AUPRES DE LA POPULATION SUR UN PROJET DE MARPA A LAUZUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une MARPA par la Commune de LAUZUN. Ce projet nécessite au préalable une étude de faisabilité comportant une enquête auprès de la population du territoire.

Cette enquête sera menée auprès des personnes de plus de 60 ans. Il est pour cela nécessaire de créer un fichier par extraction d'informations du fichier électoral. Une demande d'autorisation a été déposée auprès de la CNIL pour la constitution de ce fichier.

COMITE DE PARRAINAGE POUR LA CELEBRATION DE LA LIBERATION D'AOUT 1944

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet et Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil Général, ont pris conjointement la tête d'un Comité de parrainage, ouvert à tous les élus et personnalités qui voudront y figurer, et apporter leur soutien aux cérémonies locales et départementales, programmées afin de rappeler avec éclat, les circonstances qui ont permis la restauration de la France et de la République.

Il invite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à signer le formulaire d'adhésion à ce comité.

--- oOo°Oo ---